



Les Genevez, le 23 mai 2023

AVIS OFFICIEL

Demande de permis de construire

(Publication au Journal officiel du 25 mai 2023, N° 19)

Parcelle N° RP 129.1, Chez Sémon, 2714 Le Prédame

- Requérants :** Dominique et Eric Senn,
Chez Sémon 1, 2714 Le Prédame
- Auteur du projet :** Milani Architecture Sàrl, Philippe Milani,
Rue de l'Hôpital 6, 2350 Saignelégier
- Ouvrage :** Changement d'affectation d'une auberge existante avec
débit de campagne en restaurant.
- Zone :** Hors zone à bâtir
- Dérogation requise :** Hors zone à bâtir (24 LAT)

Dépôt public de la demande, jusqu'au 26 juin 2023 à l'administration communale de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Le Conseil communal

ZAFM : Plan spécial régional – dépôt public

Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM)

Plan Spécial régional « Zone d'activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes-Les Voirgeolets (Etape 1) »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, le ZAFM dépose publiquement durant 30 jours, soit du 19 mai 2023 au 19 juin 2023 inclusivement, en vue de leur adoption par l'Assemblée des délégués du Syndicat de la ZAFM :

- Le Plan Spécial régional « Zone d'activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes-Les Voirgeolets (Etape 1) » et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat de la Commune du Noirmont.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au comité du Syndicat de la ZAFM, p.a. Administration communale, rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux jusqu'au 19 juin 2023 inclusivement. Elles porteront la mention "Opposition au Plan Spécial régional Zone AIC FM-Les Voirgeolets".

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité régionale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Les Breuleux, le 12 mai 2023.

Le comité du Syndicat de la ZAFM

Incivilités – Place de jeux

Nous devons malheureusement constater des incivilités récurrentes à la place de jeux située au Clos-Chez-Gauthier. Des contrôles plus fréquents seront réalisés et les incivilités seront dénoncées. Si les problèmes devaient perdurer, d'autres mesures seraient envisagées.

Nous prions les usagers de respecter la propreté des lieux et d'utiliser les infrastructures mises à leur disposition dans le respect.

Fermeture du bureau communal

Le bureau communal sera fermé exceptionnellement
le **vendredi 9 juin 2023**,
lendemain de la Fête-Dieu.

Tonte du gazon

Nous vous rappelons que, pour des questions de bon voisinage, nous vous prions de ne pas tondre le gazon durant les heures de midi et au-delà de 21h00.

Merci de votre compréhension.





« EAU SECOURS ! »

300 ACTIVITÉS NATURE PRÈS DE CHEZ MOI!

Du 18 au 28 mai 2023
Programme sur www.fetedelanature.ch

**FÊTE DE
LA NATURE**
AU CŒUR DE LA BIODIVERSITÉ



regional-netz.ch